

déclarant en même temps qu'ils approuvaient d'avance tout ce qui s'y ferait, et donnant une chaleureuse approbation au projet.

Après délibération, l'assemblée adopta à l'unanimité les constitutions et règlements qui suivent, pour la gouverne de la Société, Mr. l'Abbé Provancher agissant comme président, et Mr. J. B. Cloutier comme secrétaire.

CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE QUÉBEC.

I. NOM ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

1. La Société portera le nom de "Société d'Histoire Naturelle de Québec."

2. Le but de la Société sera de promouvoir et de favoriser l'étude de l'Histoire Naturelle, par les moyens, à sa disposition, les plus propres à la faire parvenir à ce but.

3. Toute personne se livrant spécialement à l'étude de l'Histoire Naturelle ou à quelque autre branche des sciences s'y rattachant plus ou moins étroitement, pourra devenir membre de la Société en se soumettant à ses constitutions et règlements.

II. DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

4. La Société se composera de trois sortes de membres, savoir : les membres actifs, les membres correspondants et les membres honoraires.

5. Toute personne plus ou moins appliquée à l'étude de l'Histoire Naturelle, et résidant dans la Province de Québec, pourra devenir membre actif de la Société.

6. Les membres correspondants se recruteront parmi les personnes en dehors de la Province de Québec, dont les recherches et les études pourront servir la Société dans le but qu'elle poursuit.

7. Les membres honoraires seront choisis par les personnes éminentes par leurs connaissances ou leur situation, qui pourraient aider plus ou moins efficacement la Société dans le but qu'elle a en vue.